commune d'illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-020

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COURSE CYLISTE LES BOUCLES ENTRE BEAUCE ET PERCHE LE DIMANCHE 24 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le code des sports,
Vu les circuits retenus pour l'épreuve sportive : Les Boucles Entre Beauce et Perche,
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,
Vu la demande formulée par le Président de l'Association L'ETOILE FILANTE COURVILLOISE, Mr VIGEON par laquelle il sollicite la règlementation du stationnement et de la circulation automobile à l'occasion de la course cycliste, les Boucles Entre Beauce et Perche qui se déroulera le dimanche 24 Mars 2024 de 12h00 à 15h30,
Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation en toute sécurité pour les participants, le public et les riverains, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation routière le dimanche 24 Mars 2024 de 12h00 à 15h30, sur le parcours de l'épreuve dans la ville d'Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sur la chaussée est interdit et sera considéré gênant le dimanche 24 mars 2024 de 12h00 à 15h30 dans les rues suivantes : rue de Chartres, rue de Bréhainville, avenue du Général de Gaulle, rue de Courville, rue des fusillés, rue Saint Hilaire, rue Victor Loureau, rue de Beauce, avenue Marcel Proust, avenue des Gloriettes,
Et pour l'avenue des Gloriettes le stationnement et la circulation seront interdits de 9H30 à 15H30 entre la rue de Chartres et la rue Joliot Curie.

ARTICLE 2 : la circulation sera régulée et interdite lors du passage de la course sur l'ensemble des voies citées à l'article 1er du présent arrêté le dimanche 24 mars 2024 de 12h00 à 15h30 par des signaleurs et l'association Moto Sécurité du Combray.
Une déviation sera mise en place pour l'avenue des Gloriettes.
Les signaleurs seront en place aux intersections afin d'interdire l'accès aux véhicules au moment du passage de la course sur le circuit.
A l'exception pour intervention des véhicules des services de secours, d'intervention d'urgence (EDF, GDF) de lutte contre l'incendie, de police, de gendarmerie, des services techniques qui peuvent pénétrer dans le dispositif via une intersection. Ces véhicules d'intervention circulent dans le sens de circulation.de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation automobile et de déviation est mise en place par Mr VIGEON vice-président de l'Etoile Filante Courvilloise et M. Delafoy Président du Comité des Fêtes d'Illiers-Combray.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur quelques barrières au niveau du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Ces dispositions de modification de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de police.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ILLIERS-COMBRAY,
Monsieur le Commandant du C.O.D.I.S.
Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Messieurs les Présidents de L'Etoile Filante Courvilloise et du Comité des Fêtes d'Illiers-Combray.

Accusé de réception en préfecture
028-212801863-20240125-AR-2024-020-AR
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Rendu exécutoire le : 25 JAN. 2024
Reçu en préfecture le : 25 JAN. 2024
Publié le : 25 JAN. 2024

Fait à Illiers-Combray, le 23 janvier 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY